

25

Commission permanente  
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48684

11 - Mobilités

**Pacte des mobilités locales - Secteur de Vitré - Contrat de quasi-régie  
Département et Centre d'études et d'expertise sur les risques la mobilité et  
l'aménagement**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 à L. 2511-5 relatifs à la quasi-régie ;

Vu la loi n° 2013-43 du 28 mai 2013 portant création du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement, notamment le titre IX ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 159 prévoyant la possibilité pour l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements adhérents de faire appel au Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la méthodologie de mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu la délibération n° 2022-12 du 6 octobre 2022 du Conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement approuvant les conditions générales d'adhésion des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-19 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 du Conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement fixant la grille des tarifs journaliers par fonction type pour les prestations d'études réalisées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 47438 du 15 décembre 2022 du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine relative à l'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine au Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-04 du 21 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement approuvant les demandes d'adhésion de différentes collectivités territoriales et notamment du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération n° DC2023178 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 relatif au protocole d'engagement du pacte des mobilités locales sur le secteur de Vitré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

## Expose :

Depuis 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a initié une démarche partenariale en lien avec les territoires qui a permis d'impulser une approche nouvelle des déplacements, en passant d'une logique d'infrastructures à une logique plus globale de mobilité intégrant l'ensemble des modes possibles de déplacement. 88 opérations ont été identifiées, pour un total de 215 M€, dont un important budget de 70 M€ spécifiquement consacré à la création d'un réseau cyclable à haut niveau de service : le réseau Ille & Vélo.

En juin 2020, puis en avril et juin 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine a renforcé son volontarisme sur l'accompagnement des transitions écologiques, en favorisant les mobilités alternatives à l'autosolisme et aux hydrocarbures partout où cela s'avère possible, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires.

Ceci s'est traduit par l'arrêt des projets de contournements routiers de Fougères, Vitré et Châteaubourg, la mise en place d'un moratoire sur les autres projets routiers et par le souhait de contractualiser avec chaque établissement public de coopération intercommunale breillien un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires. L'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitants, permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

Lors de sa session du 23 juin 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a approuvé la méthodologie d'élaboration des pactes des mobilités locales.

Dans les territoires ayant un projet de contournement routier arrêté, les pactes des mobilités locales s'inscrivent dans le cadre d'une démarche participative novatrice pour le Conseil départemental, avec pour objectif, avant toute décision de création d'une nouvelle infrastructure routière, d'optimiser le réseau existant en formulant par le biais d'un comité citoyen, des propositions de développement des mobilités alternatives.

C'est dans ce cadre que le Département d'Ille-et-Vilaine a proposé à Vitré Communauté la contractualisation d'un pacte des mobilités locales élaboré en deux parties :

- Partie 1, secteur de Vitré ;
- Partie 2, secteur de Châteaubourg.

Vitré Communauté a approuvé lors de la séance de son Conseil d'agglomération du 6 juillet 2023, un protocole d'engagement dans la démarche du pacte des mobilités locales présentant la méthode de travail entre les co-contractants, la gouvernance du futur pacte des mobilités locales, son calendrier prévisionnel ainsi que les engagements respectifs des parties.

Dès août 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a sollicité le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement pour dresser un portrait des mobilités du secteur de Vitré afin d'identifier les principales difficultés à résoudre ou les problèmes associés à ces mobilités. Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement a également accompagné le Département dans le recrutement d'un prestataire pour la constitution du comité citoyen et l'animation des ateliers (consultation n° 2023-FCS-DSN-0223 - Recrutement et animation de comités citoyens).

Aujourd'hui, le Département souhaite confier au Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le secteur de Vitré dans le cadre d'un contrat de quasi-régie. Ce dernier est rendu possible à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement le 21 mars 2023 de la demande d'adhésion du Département d'Ille-et-Vilaine. Les conditions générales d'adhésion fixent les modalités générales d'exécution des contrats (cadre de contractualisation, barème financier,...) qui s'imposent aux deux parties.

Ce contrat de quasi-régie concerne la mise en place et l'accompagnement des travaux du comité citoyen et la préfiguration du pacte des mobilités locales sur le secteur de Vitré. Il sera conclu pour un montant de 52 630 € HT (soit 63 156 € TTC).

Ainsi le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement assurera notamment un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la démarche de participation citoyenne, pour laquelle le groupement AUXILIA a été recruté et dont le rôle est défini dans le cahier des clauses techniques particulières de l'appel d'offres lancé le 19 juin 2023 par le Département.

Les calendriers des deux contrats (le présent contrat de quasi-régie passé avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement et le marché passé avec le prestataire participation citoyenne) sont coordonnés entre eux.

Il est précisé qu'un second contrat de quasi-régie est également envisagé pour l'accompagnement des travaux du comité citoyen sur le secteur de Châteaubourg et la préfiguration du pacte des mobilités locales à l'échelle de Vitré Communauté.

La dépense correspondante sera comptabilisée sur l'imputation 011-621-617-P37.

### Décide :

- d'approuver les termes du contrat de quasi-régie relatif à l'élaboration du pacte des mobilités locales de Vitré Communauté sur le secteur de Vitré à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement, pour un montant de 52 630 € HT (soit 63 156 € TTC), joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de quasi-régie relatif à l'élaboration du pacte des mobilités locales de Vitré Communauté sur le secteur de Vitré avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement et à signer tous documents afférents à ce contrat.

### Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 19

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023  
ID : CP20231781

Pour extrait conforme